

**MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE L'AGROALIMENTAIRE ET DE LA FORÊT**

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt  
de Haute-Normandie**

**Service Régional  
de la Formation et du Développement**

**Monsieur Franck-Olivier PAUVERT  
Secrétaire régional du SNETA-FSU**

**Monsieur Nicolas GILOT  
Délégué régional SNERMA-FO**

**Monsieur Pascal LEPELTIER  
Délégué régional SYAC-CGT**

Dossier suivi par : Yannick ERMEL

Tél. : 02 32 18 95 01

Fax : 02 32 18 95 06

Mél : [srfd.haute-normandie@educagri.fr](mailto:srfd.haute-normandie@educagri.fr)

Réf. : EV/YE/JL

Objet : Réponse courrier du 23-11-2015

ROUEN, le 8 décembre 2015

Messieurs,

Par votre courrier du 23 novembre 2015, vous m'interpellez sur plusieurs points concernant le fonctionnement de l'enseignement agricole public en Haute-Normandie. Des éléments de réponse vous sont proposés ci-après :

Si le nombre d'ouvertures de formations n'est pas important, il n'est cependant pas nul. En effet, l'ouverture d'une section de BTSA APV au LEGTA Edouard de Chambray s'est faite sans aucune fermeture.

Par ailleurs, depuis 4 ans, des seuils de recrutement ont été augmentés dans plusieurs filières des établissements d'enseignement agricole publics :

- passage de 16 à 24 en BTSA AP au LEGTA d'Evreux ;
- passage de 16 à 24 en Bac Professionnel CGEA au LPA du Pays de Bray ;
- passage de 24 à 32 en Bac technologique STAV, classe mixte, au LEGTA de Yvetot.

Toutes ces augmentations d'effectifs se sont réalisées sans aucune fermeture et donc par augmentation des moyens DGH de la région.

Depuis 2012, la DGH régionale notifiée aux établissements publics est au total passée de 110148 heures à 113153 heures, soit une progression de 2,73% alors que durant cette période, les moyens sont restés sous contrainte budgétaire nationale.

L'ajustement des seuils permet d'optimiser l'utilisation régionale des moyens DGH attribués à la région. Les seuils des classes d'accueil sont stables, quel que soit le recrutement de l'année n-1, pour ne pas pénaliser le fonctionnement des établissements. Les seuils des autres classes sont fixés en étroite relation avec les chefs d'établissement, dans la limite des moyens attribués à la région, lors de dialogues de gestion organisés deux fois par an.

La DRAAF finance 100 % des enseignements obligatoires des classes et seuils autorisés. A chaque demande d'ouverture d'enseignement facultatif, elle répond clairement sur l'incapacité à financer ces nouveaux enseignements (sections européennes, enseignements optionnels facultatifs, sections sportives). Consciente de l'intérêt de ces enseignements tant pour les élèves que pour les établissements, la DRAAF formule chaque année une demande de financement dans le cadre du dialogue de gestion normand. La DRAAF Haute-Normandie a, par ailleurs, accordé 72 heures à chaque établissement au titre des autres missions.

La prise en charge financière des assistants d'éducation par la DGER s'améliore chaque année et tend à approcher le coût réel. En 2015, et pour la 2ème année consécutive, la DRAAF Haute-Normandie attribue un complément de financement aux établissements.

La DGER travaille sur les modèles d'allocation de moyens pour les personnels non enseignants pour actualiser la répartition nationale. Les organisations syndicales sont associées à ces travaux au niveau national. Les personnels d'éducation et de surveillance et les techniciens formation-recherche (TFR) font partie des catégories de personnels concernés.

Lors du dialogue de gestion et de l'expertise emploi d'automne 2015, la demande d'un mi-temps de TFR laboratoire au LEGTA d'Yvetot a été présentée à la DGER.

Les moyens de remplacement ont été fortement réduits depuis 2013, suite à l'affectation des personnels enseignants en surnombre sur des postes de besoins non reconnus, des personnels déprécarisés de catégorie C. Ceci explique une gestion nationale des remplacements des personnels non enseignants avec des possibilités très limitées.

Quant aux contrats de remplacement des personnels de catégorie B et C, le taux d'emploi de 70 % est imposé par la circulaire fonction publique du 22 juillet 2013.

([http://circulaires.legifrance.gouv.fr/pdf/2013/07/cir\\_37290.pdf](http://circulaires.legifrance.gouv.fr/pdf/2013/07/cir_37290.pdf)).

Les moyens attribués aux projets d'individualisation paraissent limités. Ces moyens doivent cependant se concevoir comme un complément aux dispositifs obligatoires déjà prévus dans les référentiels qui permettent aux équipes pédagogiques une adaptation des parcours (EIE, heures de mise à niveau). La DRAAF attribue aux établissements l'ensemble des moyens mis à sa disposition.

Les moyens attribués pour le fonctionnement du CHSCT, utilisables sous forme d'HSE pour cette année scolaire 2015-2016 feront l'objet d'un échange sur les modalités de leur mise en oeuvre au prochain CHSCT, prévu le 10 décembre.

Les travaux de préfiguration de la DRAAF Normandie se poursuivent. Le principe d'un seul service régional de la formation et du développement normand est bien sûr acquis. Un-e seul-e chef-fe de service, et un-e adjoint-e sont également prévu-e-s. L'organigramme fonctionnel du SRFD est en cours d'écriture et sera communiqué à l'ensemble des partenaires de l'enseignement agricole début 2016. Pour le fonctionnement des instances régionales, la DRAAF appliquera les consignes nationales, dont certaines sont en cours d'élaboration.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'assurance de ma considération distinguée.

 La Directrice régionale,

Edith VIDAL

 Le Directeur Régional adjoint  
de l'Alimentation, de l'Agriculture  
et de la Forêt

Paul MENNECIER